



ARRÊTÉ DU MAIRE N°0002026_032

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME NATHALIE SPRUTTA-BOURGES
ADJOINT AU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 25 MARS 2026

ID : 077-217702158-20260324-0002026_032-AI



Le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs adjoints ;

VU la délibération n°02026_016 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

VU la délibération n°02026_017 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints, installant Madame Nathalie SPRUTTA-BOURGES en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour la gestion des affaires communales et le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire que Madame Nathalie SPRUTTA-BOURGES détienne une délégation de fonction dans le domaine des finances et des transports et une délégation de signature sur le domaine des Finances ;

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de fonction à Madame Nathalie SPRUTTA-BOURGES, 2^{ème} adjoint dans les domaines des Finances et des Transports et délégation de signature dans le domaine des Finances.

La délégation de signature donnée a pour effet de signer les documents comptables et notamment ceux liés à l'exécution des budgets de la commune et du service d'assainissement : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous documents qui y sont relatifs.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises et de tous documents signés à ce titre ;

Article 3 : Sur les documents signés dans le cadre de la présente délégation, la signature de Madame Nathalie SPRUTTA-BOURGES devra être précédée de la formule :

Pour le Maire et par délégation
Nathalie SPRUTTA-BOURGES
Adjoint au Maire chargé des Finances et des Transports

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de son affichage au lieu habituel en Mairie, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : La Direction générale de la ville de Gretz-Armainvilliers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, au comptable public de la commune de Gretz-Armainvilliers ainsi qu'à l'intéressée.

Notifié le : 25/03/26

Signature :



Fait à Gretz-Armainvilliers
Le 24 mars 2026

Jean-Paul GARCIA ROBIN
Maire de Gretz-Armainvilliers

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux étant précisé que l'absence de réponse dans ce délai vaut rejet implicite, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.